

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2019-16-12/01

TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET DE LA CANTINE A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2020

Rapporteur : Mme Maryline DUMINY

Mme DUMINY rappelle au conseil la nécessité de fixer des tarifs en fonction des coefficients familiaux en adéquation avec le territoire intercommunal conformément aux engagements pris vis-à-vis de la CAF et de la DDCS. Le but recherché étant bien sûr d'améliorer la qualité de service aux familles.

Mme DUMINY précise que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il est proposé, pour tous les tarifs des structures enfance jeunesse le nécessitant, de conserver à l'identique les 6 catégories de quotients familiaux soit :

QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6
QF <=700	701<QF<=900	901<QF<=1200	1201<QF<=1500	1501<QF<=1900	QF>=1900

Les tarifs suivants sont proposés :

▪ Tarifs 2020 Cantine :

		2020
Cantine	Tarif repas enfant	3,25 €
	Tarif repas adulte	4,40 €

▪ Tarifs 2020 Accueils Périscolaires

Accueil Périscolaire	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF 6
Matin	1,19 €	1,22 €	1,25 €	1,28 €	1,33 €	1,38 €
Mercredi midi	0,61 €	0,62 €	0,63 €	0,64 €	0,65 €	0,66 €
1 ^{ère} Tranche 16h-17h30 avec gouter	1,83 €	1,85 €	1,87 €	1,89 €	1,91 €	1,93 €
2 ^{ème} Tranche 17h30-18h30	1,19 €	1,23 €	1,25 €	1,28 €	1,33 €	1,38 €

Soit une augmentation de 2 cts sur toutes les tranches et QF.

Après avoir entendu les explications de Mme DUMINY

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver la proposition des tarifs ci-dessus pour la cantine

D'approuver la proposition des tarifs ci-dessus pour les accueils périscolaires en fonction des coefficients familiaux;

D'autoriser leurs diffusions à partir de janvier 2020.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve la proposition des tarifs ci-dessus pour la cantine

Approuve la proposition des tarifs ci-dessus pour les accueils périscolaires en fonction des coefficients familiaux;

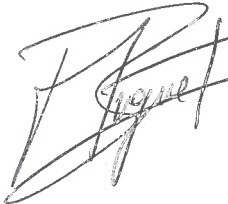

Autorise leurs diffusions à partir de janvier 2020.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 16/12/2019

Le Maire,
Michel BUGNET

REÇU LE
18 DEC. 2019
PRÉFECTURE DE LA VIENNE

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2019-16-12/02

TARIFS 2020 APPLICABLES AUX FAMILLES UTILISATRICES DU LOCAL JEUNES.

Rapporteur : Madame Maryline DUMINY

Considérant la nécessité d'appliquer une augmentation modérée des tarifs aux familles utilisatrices du Local Jeunes, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Considérant que les tarifs par activité doivent refléter l'évolution des coûts par rapport à ceux de 2019.

Considérant également la pérennisation d'une tarification dégressive à partir du troisième enfant inscrit, à hauteur de 50 % du coût journalier.

Considérant que deux tarifs sont nécessaires à savoir :

Familles de Nouaillé-Maupertuis et de la Communauté de Communes des Vallées du Clain et les familles hors Communauté de Communes des Vallées du Clain. Les tarifs sont ainsi proposés :

Adhésion annuelle:

Il est proposé pour 2020 le maintien de l'adhésion à l'identique de 2019 afin de favoriser la fréquentation.

18€ / an : enfant Nouaillé / Communauté de Communes.

24€ / an : enfant hors Communauté de Communes.

Activités :

La liste des activités n'est en aucun cas exhaustive.

Nouaillé & Communauté de Communes	Tarif 1 en €	Tarif 2 en €	Tarif 3 en €	Tarif 4 en €	Tarif 5 en €
	Gymnase, Jeux société	Repas	Ciné, bowling	Accro branche, Laser game	Karting
QF1	1,12	2,37	3,55	8,45	11,64
QF2	1,33	2,58	4,07	8,96	12,15
QF3	1,63	2,88	4,64	9,58	12,77
QF4	1,84	3,09	5,15	10,09	13,39
QF5	2,14	3,40	5,67	10,61	13,91
QF6	2,35	3,61	6,28	11,12	14,42

Pour les familles hors Communauté de Communes des Vallées du Clain, sera appliquée une majoration de 20% sur le tarif QF.

Après avoir entendu les explications de Mme Duminy

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver l'ensemble de ces tarifs applicables aux utilisateurs du Local Jeunes, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve l'ensemble de ces tarifs applicables aux utilisateurs du Local Jeunes, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 16/12/2019



Le Maire,
Michel BUGNET
REÇU LE

18 DEC. 2019

Commune de Nouaillé Maupertuis - 32-34 rue de l'Abbaye - 86340 Nouaillé Maupertuis

PRÉFECTURE DE LA VIENNE



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2019-16-12/03

TARIFS DES SEJOURS ET MINI CAMPS DU LOCAL JEUNES

Rapporteurs : Mme Maryline DUMINY

Madame Maryline DUMINY rappelle au Conseil Municipal qu'une convergence des tarifs avec les autres structures de la Communauté de Communes des Vallées du Clain est toujours d'actualité. Considérant que 2 tarifs sont nécessaires en fonction du lieu d'habitation des familles à savoir : Familles de Nouaillé Maupertuis et de la Communauté de Communes des Vallées du Clain. Familles extérieures au territoire de la Communauté de Communes des Vallées du Clain. Considérant qu'une augmentation modérée des tarifs pour les utilisateurs de la structure est nécessaire. Les tarifs proposés tiennent compte des types d'activités prévues, du lieu du séjour, du type d'hébergement. Ils sont les suivants :

Prix à la journée	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6
Tarif 1	22,03 €	24,28 €	26,42 €	28,66 €	30,80 €	32,84 €
Tarif 2	24,38 €	29,17 €	29,17 €	31,52 €	33,97 €	36,31 €
Tarif 3	26,72 €	32,03 €	32,03 €	34,58 €	37,23 €	39,88 €
Tarif 4	29,38 €	32,23 €	35,09 €	37,94 €	40,90 €	43,86 €
Tarif 5	39,68 €	41,82 €	43,96 €	46,10 €	48,25 €	50,49 €

Soit une augmentation pour 2020 d'environ 2% pour tous les tarifs.

Il est proposé également d'appliquer pour les Familles hors Communauté de Communes des Vallées du Clain une majoration des tarifs QF de 20%.

Après avoir entendu les explications de Mme Duminy

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver l'ensemble de ces tarifs applicables aux utilisateurs du local jeunes, à compter du 1^{er} Janvier 2020.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve l'ensemble de ces tarifs applicables aux utilisateurs du local jeunes, à compter du 1^{er} Janvier 2020.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 16/12/2019

Le Maire,
Michel BUGNET



REÇU LE

18 DEC. 2019

PRÉFECTURE DE LA VIENNE

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2019-16-12/04

DETERMINATION DU PRIX DES REPAS SERVIS PAR LA COMMUNE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE L'ALSH.

Rapporteur Mr Michel BUGNET.

Mr le Maire rappelle que la communauté de communes des Vallées du Clain a validé les transferts de la compétence petite enfance et enfance jeunesse pour les communes, d'Aslonnes, des Roches-Prémarié-Andillé, Smarves, La Villedieu du Clain et Nouaillé Maupertuis à compter du 1^{er} janvier 2018.

De manière concordante la commune a approuvé le 19 octobre 2017 le transfert de l'ALSH de Nouaillé-Maupertuis à compter du 1^{er} janvier 2018 ainsi que le rapport 2017 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Dans le cadre de ce transfert, il est prévu que la commune continue à fournir les repas aux enfants de l'ALSH, préparés et servis comme actuellement par le restaurant scolaire dans le cadre d'une prestation rémunérée par la communauté de communes des Vallées du Clain, à l'exception des vacances scolaires d'été.

Après évaluation initiale des coûts dans le rapport de la CLECT, le prix qui a été facturé à la Communauté de communes pour la fourniture de ces repas était fixé à 6,00€ pour l'année 2018.

Ce prix ré-évaluable chaque année devra faire l'objet d'un avenant à la convention de mutualisation.

Pour l'année 2019 il était de 6,12€ par repas. Pour l'année 2020 il sera réévalué de 2% soit 6,24€ par repas

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

De fixer le prix facturé à la Communauté de Communes pour la fourniture de chaque repas de l'ALSH à la valeur de 6,24€ pour l'année 2020.

D'autoriser Mr le Maire à signer tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Fixe le prix facturé à la Communauté de Communes pour la fourniture de chaque repas de l'ALSH à la valeur de 6,24€ pour l'année 2020.

Autorise Mr le Maire à signer tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 16/12/2019

Le Maire,
Michel BUGNET



REÇU LE

18 DEC. 2019

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2019-16-12/05

CLOTURE DU BUDGET ACTION ECONOMIQUE ET INTEGRATION DANS LE BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur Mr Philippe LAGRANGE.

Mr Philippe LAGRANGE rappelle que suite au crédit-bail et ces avenants successifs la Commune de Nouaillé-Maupertuis a consenti à Idemeca Europe une promesse unilatérale de vente sur un ensemble immobilier à l'expiration de la durée du bail pour la somme symbolique d'un euro. Par délibération N°2019-01-07/10 l'assemblée a validé l'option d'achat.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale ;

Vu l'instruction M14 ;

Considérant que le budget "Action Economique" a été mis en place dans le cadre de l'opération Crédit-bail avec IDEMECA EUROPE ;

Considérant la levée de l'option d'achat du crédit-bail de la société IDEMECA EUROPE délibéré le 1^{er} juillet 2019 ;

Considérant que la Commune de Nouaillé-Maupertuis a consenti à Idemeca Europe une promesse unilatérale de vente sur cet ensemble immobilier à l'expiration de la durée du bail pour la somme symbolique d'un euro ;

Considérant qu'il apparaît opportun de clôturer le budget qui est devenu de ce fait sans objet et de reprendre les résultats du budget "Action économique" ainsi que le solde des différents comptes de bilan et de les intégrer dans le budget principal ;

Après avoir entendu les explications de Mr Philippe LAGRANGE

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver la clôture du budget « Action Economique ».

D'accepter de reprendre les résultats du budget Action économique ainsi que le solde des différents comptes de bilan dans le budget principal ;

D'approuver les pièces comptables inhérentes à cette opération.

D'autoriser le maire à signer toutes pièces comptables et administratives nécessaires à cette clôture budgétaire.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve la clôture du budget « Action Economique ».

Accepte de reprendre les résultats du budget Action économique ainsi que le solde des différents comptes de bilan dans le budget principal ;

Approuve les pièces comptables inhérentes à cette opération.

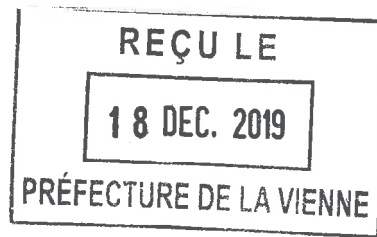
Autorise le maire à signer toutes pièces comptables et administratives nécessaires à cette clôture budgétaire.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 16/12/2019

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2019-16-12/06

CREATION DU BUDGET RATTACHE A AUTONOMIE FINANCIERE (SPIC) "PRODUCTION ELECTRICITE PHOTOVOLTAÏQUE" AU 1^{ER} JANVIER 2020.

Rapporteur Mr Philippe LAGRANGE.

Mr Philippe LAGRANGE informe le Conseil Municipal que suite à des remarques de la DDFIP il y a nécessité de créer un budget rattaché à autonomie financière d'instruction comptable de type M4 au 1^{er} janvier 2020.

Il est à noter qu'il sera assujetti à la TVA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M4 pour les services publics industriels et commerciaux (SPIC),

Considérant que l'activité de production d'électricité par des panneaux photovoltaïques intégrés, ainsi que la vente de l'énergie ainsi produite, constitue un service public industriel et commercial (SPIC), soit une activité à suivre au sein d'un budget dédié,

Après avoir entendu les explications de Mr Philippe LAGRANGE

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver la création d'un budget rattaché à autonomie financière en M4 dénommé « production électricité photovoltaïque » selon le plan comptable M4 et soumis au régime de la TVA.

Affirme que ce service sera exploité en gestion directe par la commune sans personnalité morale.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve la création d'un budget rattaché à autonomie financière en M4 dénommé « production électricité photovoltaïque » selon le plan comptable M4 et soumis au régime de la TVA.

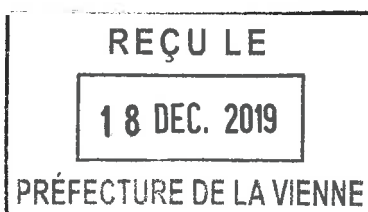
Affirme que ce service sera exploité en gestion directe par la commune sans personnalité morale.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 16/12/2019

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2019-16-12/07

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE VOLET PREVOYANCE

Rapporteur : Monsieur Michel BUGNET

Monsieur Michel BUGNET rappelle que la collectivité a décidé de participer au financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance depuis l'année 2013.

Elle rappelle également que cette participation financière à la protection sociale complémentaire des agents est possible depuis le 31 août 2012.

Aussi, le Centre de Gestion de la Vienne avait décidé la mise en œuvre d'un contrat groupe dans le cadre d'une convention de participation pour le volet prévoyance (garantie maintien de salaire) pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2014. Ce contrat s'achèvera donc le 31 décembre 2019.

Le Centre de Gestion de la Vienne propose de procéder à une nouvelle consultation groupée dans le même cadre pour une mise en œuvre à compter du 1 janvier 2020.

Monsieur Michel BUGNET propose de continuer cette participation financière et de la porter à 12 € par agent.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité technique du 5 septembre 2019, ainsi que la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne du 20 septembre 2019 retenant l'offre présentée par TERRITORIA MUTUELLE au titre de la convention de participation,

Vu l'avis du Comité technique en date du 13 décembre 2019

Après avoir entendu les explications de Monsieur Michel BUGNET

Il est proposé au Conseil Municipal :

De continuer à participer au financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2020 à 12 euros.

Prend acte que les tarifs et garanties lui ont été soumis par le centre de gestion à partir du 1^{er} septembre 2019.

Décide d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 6 ans ;

D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Continue à participer au financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2020 à 12 euros.

Prend acte que les tarifs et garanties lui ont été soumis par le centre de gestion à partir du 1^{er} septembre 2019.

Décide d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 6 ans ;

Autorise le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération

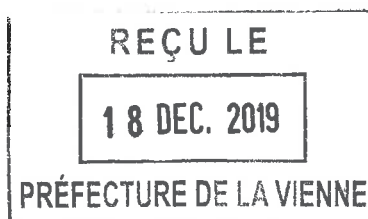
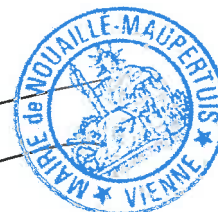
Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 16/12/2019

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2019-16-12/08

DELEGATION AU MAIRE POUR LA CREATION LA MODIFICATION OU LA FERMETURE DE REGIES D'AVANCES ET OU DE RECETTES

Rapporteur Mr Philippe LAGRANGE.

Mr Philippe LAGRANGE rappelle au conseil municipal que seuls les comptables de la direction générale des Finances publiques (DGFIP) sont habilités à régler les dépenses et recettes des collectivités locales et de leurs établissements publics (décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Ce principe tolère une exception avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des raisons de commodité, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur (le maire) et la responsabilité du trésorier, d'exécuter, de manière contrôlée, un certain nombre d'opérations.

Il rappelle également que la création d'une régie relève de la compétence de l'assemblée délibérante de la collectivité locale ou de l'établissement public. Néanmoins pour des raisons de réactivité Le maire peut recevoir délégation du conseil municipal pour créer la régie, en application de l'article L. 2122-22 alinéa 7 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans tous les cas l'acte de création (délibération ou décision) de la régie doit viser l'avis conforme du comptable public (receveur municipal) de la commune.

Cet avis doit être préalable à la délibération ou à la décision de l'ordonnateur. En effet, la responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable peut être mise en jeu en raison du fonctionnement de la régie.

Après avoir entendu les explications de Mr Philippe LAGRANGE

Il est proposé au Conseil Municipal :

De donner délégation au maire pour créer, modifier ou fermer les régies, en application de l'article L. 2122-22 alinéa 7 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Donne délégation au maire pour créer, modifier ou fermer les régies, en application de l'article L. 2122-22 alinéa 7 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé Maupertuis

Le 16/12/2019

Le Maire,
Michel BUGNET



REÇU LE

18 DEC. 2019

REFECTURE DE LA VIENNE